

Inscriptions scolaires 2021-2022

Les inscriptions pour la rentrée scolaire 2021-2022 concernent les enfants en âge d'entrer en petite section de maternelle (nés en 2018) ou en cours préparatoire d'école élémentaire (nés en 2015). Depuis la rentrée 2019, l'instruction est obligatoire à partir de l'âge de 3 ans et jusqu'à l'âge de 16 ans révolus.

Mis en ligne le 30 novembre 2020



Les dates d'inscription

Du lundi 30 novembre 2020 au samedi 30 janvier 2021 (dates impératives)

Comment inscrire votre enfant ?

Via le Portail famille

Si vous avez déjà un compte sur le Portail Famille, inutile de vous déplacer en mairie. Cette démarche peut être entièrement effectuée en ligne.

La procédure est expliquée sur la page d'accueil du Portail Famille.

En mairie

Si vous n'avez pas encore de compte sur le Portail Famille ou si vous n'avez pas accès à Internet, vous pouvez inscrire votre enfant en mairie, **au guichet de l'Accueil Familles-Citoyenneté**.



Attention : les inscriptions scolaires se font uniquement sur rendez-vous en mairie

Depuis le 6 novembre, l'hôtel de ville est ouvert uniquement sur rendez-vous au 01 41 15 40 00 ou [par courriel](#)

Pensez à vous munir de :

- > Votre attestation de déplacement dérogatoire : [version imprimable](#) ou [version numérique](#) ↗
- > Un document justifiant que votre démarche ne peut être effectuée à distance ni différée

Quels documents fournir ?

[Le formulaire d'inscription scolaire 2021-2022](#) rempli, daté et signé

Les photocopies des documents suivants :

- > Le livret de famille (les pages parents et enfants)
- > Un justificatif de domicile récent (dernier avis d'imposition sur le revenu, taxe d'habitation, dernière quittance de loyer) ou, à défaut, une attestation d'hébergement et un justificatif de domicile de l'hébergeant (avec la copie de la pièce d'identité de l'hébergeant)
- > Les pages de vaccination (carnet de santé)
- > En cas de séparation, une copie du jugement concernant la garde de l'enfant
- > Un certificat de radiation pour les inscriptions en cours d'année

Instruction obligatoire à partir de 3 ans

[La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance](#) ↗
fixe désormais l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans (au lieu de 6 ans auparavant).

Cette mesure s'applique depuis la rentrée scolaire 2019.

Les parents peuvent donc :

- > Soit [scolariser leur enfant](#) ↗ dans une école ou un établissement scolaire (public ou privé)
- > Soit [assurer par eux-mêmes \(ou toute personne de leur choix\) l'instruction](#). ↗ Dans ce cas, ils doivent le déclarer au maire de la commune de résidence et au directeur académique des services de l'Éducation nationale (Dasen).



L'instruction étant obligatoire à partir de 3 ans, tous les enfants nés en 2018 doivent être inscrits en petite section de maternelle pour la rentrée de septembre 2021.



☰ RETOUR À LA LISTE



VILLE DE CHAVILLE

1456 AVENUE ROGER SALENGRO
92370 CHAVILLE

☎ 01 41 15 40 00

🕒 Horaires

08h30 > 12h30 / 13h30 > 17h30

Fermeture le mardi matin

Vendredi fermeture à 16h30

Samedi 9h > 12h

@ CONTACTEZ-NOUS